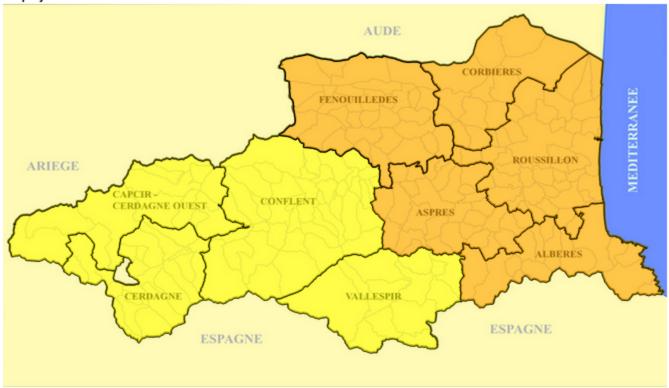


VIGILANCE FEUX DE FORETS / AFFICHAGE DU RISQUE JOURNALIER

Risque journalier du : 16 août 2021



Rappel aux usagers des massifs

Il est strictement interdit d'utiliser du feu (cigarette, feu de camps, brûlage de végétaux...) dans tous les espaces soumis au code forestier à l'exception des places à feu agréées (localisation des places à feu).

Si vous souhaitez circuler dans les massif forestiers du département, il est impératif de respecter, selon le niveau de risque, les consignes suivantes :

Niveaux de risque d'incendie :

- modéré : il convient de faire preuve de prudence.
- élevé: la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes non revêtues à l'intérieur des massifs concernés (excepté pour les propriétaires et ayants droit).
- exceptionnel: la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble des pistes non revêtues et des sentiers à l'intérieur des massifs concernés (excepté résidents). L'utilisation des places à feu agréées est interdite.

!! Attention, en cas de risque exceptionnel certaines routes goudronnées sont interdites à la circulation (cf. arrêté préfectoral en vigueur).